

DU MERCREDI 12 AOUT 2026

ROLE N° 2026L01988

GREFFE N° 2026J00316

JUGEMENT RENOUVELANT

LA PERIODE D'OBSERVATION DE LA SOCIETE

PHARMACIE EMILE COUNORD BORDEAUX NORD SARL

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
4^{ème} CHAMBRE

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de l'audience du 18 novembre 2025 en chambre du Conseil où siégeait Frédéric AGUILAR, Juge chargé d'instruire l'affaire, assisté de Philippine BERTIN, Greffier assermenté,

Le Ministère public avisé,

Délibérée par Max CHAFFIOL, Président de chambre, Frédéric AGUILAR et Christian OFFENSTEIN, Juges,

Prononcée ce jour par sa mise à disposition au Greffe par Max CHAFFIOL, Président de chambre, assisté d'Adrien SAVADOGO, Greffier assermenté,

La minute du présent jugement est signée par Max CHAFFIOL, Président de chambre, assisté d'Adrien SAVADOGO, Greffier assermenté,

Par jugement en date du 18 février 2026, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société PHARMACIE EMILE COUNORD BORDEAUX NORD SARL, identifiée sous le n° 383 580 032 RCS BORDEAUX (1991 B 2269), dont le siège social est situé à BORDEAUX (33000), 4 rue Camille Claudel, Centre Commercial Counord, exerçant une activité d'officine de pharmacie., sous l'enseigne PHARMACIE EMILE COUNORD BORDEAUX NORD, nommé la SCP SILVESTRI-BAUJET, en qualité de mandataire judiciaire, fixé à 6 mois la durée de la période d'observation et convoqué les parties à son audience 15 avril 2026 conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du code de commerce,

Par jugement en date du 15 avril 2026, le Tribunal a maintenu, conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du code de commerce, la poursuite de la période d'observation avec convocation à l'audience du 13 mai 2026,

L'affaire appelé a l'audience du 13 mai 2026 a été renvoyée à celle du 29 juillet 2026

Le Juge-Commissaire a déposé son rapport et donne un avis favorable au renouvellement de la période d'observation,

A l'audience,

La SCP SILVESTRI-BAUJET, prise en la personne de Maître Bernard BAUJET, ès qualités de mandataire judiciaire, donne un avis favorable à la poursuite de l'activité,

La société PHARMACIE EMILE COUNORD BORDEAUX NORD SARL dûment convoquée en Chambre du Conseil, s'est présentée à l'audience, assistée de Maître Xavier BIAIS, Avocat à la Cour, et souhaite poursuivre son activité,

Dans son avis écrit, le Ministère Public donne un avis favorable au renouvellement de la période d'observation,

Sur ce,

Il résulte de ce qui précède que le renouvellement de la période d'observation est nécessaire pour favoriser l'élaboration d'un plan de redressement.

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Statuant publiquement par jugement contradictoire et en premier ressort,

Vu le rapport du Juge-Commissaire,

Vu l'avis écrit du Ministère Public,

Renouvelle, conformément aux dispositions des articles L 631-7 et L 621-3 du Code de Commerce, la période d'observation jusqu'au 18 février 2027 avec poursuite de l'activité et convocation à l'audience du 28 octobre 2026,

Fait et prononcé par mise à disposition au Greffe du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, le **MERCREDI DOUZE AOUT DEUX MILLE VINGT SIX.**